



# Les Fiches de l'Observatoire

Octobre 2021 - N°162

## Les clauses sociales d'insertion en Loir-et-Cher

### Bilan depuis leur mise en œuvre en 2005

En Loir-et-Cher, les **clauses d'insertion** ont été **introduites** pour la première fois **dans les marchés publics en 2005**, dans le cadre de chantiers avec certaines SIAE. La **Maison de l'emploi du Blaisois** assure la promotion, le déploiement et la gestion du dispositif pour l'ensemble du département, à l'exception toutefois des marchés passés directement par la Communauté d'agglomération Territoire vendômois. Elle a créé à cet effet un poste de Facilitateur en 2007.

**D'abord concentrées sur les marchés liés au PRU de Blois**, les clauses se sont ensuite **diversifiées**, en partie sous l'impulsion de la région, tant géographique-ment que par la nature des chantiers. L'évolution récente la plus significative concerne les **travaux d'installation de la fibre** (depuis 2019) qui nécessitent des compétences particulières. Parmi les **donneurs d'ordre pourvoyeurs des plus gros volumes horaires** figurent les **3 principaux bailleurs** du département, la **Ville de Blois** et le **SMO Val de Loire numérique**.

Depuis son démarrage le dispositif n'a cessé de se développer. Sur l'ensemble de la période près d'une **cinquantaine de donneurs d'ordre différents** ont généré **1 230 marchés** qui ont été attribués à plus de **300 entreprises**, générant 424 000 heures de travail réparties sur 2 360 contrats pour **1 200 personnes**, et représentant **l'équivalent de 264 emplois à temps plein**. Pour la seule année **2020**, pas moins de 60 000 heures d'insertion ont été réalisées bénéficiant à **181 personnes (37 ETP)**. Tous ces chiffres sont éloquentes.

L'impact local, économique et social, des clauses est indéniable. Depuis le démarrage, **45 % des entreprises attributaires** sont **implantées en Loir-et-Cher** (53 % en 2020) et **74 % des bénéficiaires** de l'insertion **habitent le département** parmi lesquels 21 % à Blois ; la part des résidents des quartiers prioritaires de la Ville de Blois a longtemps été prédominante.



Pour satisfaire aux clauses, les **entreprises attributaires** sont **plus nombreuses à procéder à des embauches directes** (46 % pour l'ensemble de la période ; 54 % en 2020), signe que ces clauses sont de moins en moins perçues comme une contrainte et davantage comme **un canal supplémentaire de recrutement**, dans un contexte avéré de pénurie de main d'oeuvre. Le recours aux **structures d'intérim et d'insertion** est logiquement important, celles-ci jouant un **rôle de prescripteur**.

**Le profil des bénéficiaires se rajeunit**. Ils sont nombreux à avoir un **faible, voire très faible niveau de formation** ; 3 sur 5 ont au plus un niveau de 3<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> année de CAP/BEP. **Les clauses leur permettent de plus en plus souvent d'être formés au démarrage de leur insertion et de profiter de contrats plus longs** : 6 mois en moyenne pour l'installation de la fibre (286 h globalement en 2020 contre 95 h en 2005). Les cas où un CDI leur est proposé sont de plus en plus fréquents.



## Un levier de développement de l'inclusion et de l'accès à l'emploi

Initiée en 1994 et introduite en 2001 dans le code des marchés publics, la clause d'insertion est **la possibilité pour tout acheteur public** ou privé de répondre aux exigences du volet social de la commande publique, **en intégrant dans le cahier des charges de ses appels d'offres une clause spécifique dédiée à l'insertion**. Celle-ci prévoit de **réserver un nombre minimal des heures travaillées** pour la réalisation des travaux ou des services **à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle**.

Cette intégration de la clause d'insertion dans les marchés peut se traduire de différentes manières, parmi lesquelles :

### **L'insertion professionnelle est une condition d'exécution du marché**

L'acheteur public impose aux entreprises de réserver une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion, correspondant soit à un volume déterminé d'heures de travail, soit à un pourcentage déterminé des heures travaillées du marché. **Article L2112-2** du Code de la Commande publique

### **L'insertion professionnelle est un critère de sélection des offres**

Les acheteurs publics peuvent insérer un critère de performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté parmi les différents critères de sélection des offres. **Article L2152-7**.

### **L'insertion professionnelle est l'objet du marché**

L'insertion peut être l'objet du marché, dont la prestation sera le support. Le but du marché est l'insertion professionnelle. Ce sont donc les structures d'insertion qui répondent aux marchés, et la structure attributaire sera choisie en fonction de sa capacité à insérer et qualifier les bénéficiaires. Il est également possible de l'associer à de l'allotissement et donc de faire un lot spécifique réservé à l'insertion professionnelle. **Article R2123-1**.

### **L'insertion professionnelle fait l'objet de marchés ou de lots réservés :**

- aux Entreprises Adaptées (EA) / Établissements et services d'aide par le travail (ESAT). **Article L2113-12**.
- aux Structures de l'insertion par l'activité économique. **Article L2113-13**

## Les modalités de mise en œuvre pour l'entreprise

Une entreprise attributaire d'un marché intégrant une clause d'insertion peut choisir 3 modalités de mise en œuvre du marché :

 **L'embauche directe** : l'entreprise intègre dans son effectif des personnes répondant aux critères d'éligibilité des publics avec possibilité d'embauche en CDD ou en CDI par tout type de contrat (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat aidé en alternance...)

 **La mise à disposition de personnel** : l'entreprise est en relation avec un intermédiaire qui met à sa disposition des salariés (via un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou une entreprise de travail temporaire classique)

 **La co-traitance ou la sous-traitance** avec un atelier et chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise d'insertion (EI) ou adaptée (EA).

## Un large public visé

Sont éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du Travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) définies à l'article L5132-4 du code du travail, les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers notamment les Établissements Publics pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE), les Écoles de la deuxième Chance (E2C), ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des GEIQ ;
- En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Tous les publics décrits ci-dessus sont éligibles quelles que soient les structures qui portent leur contrat de travail. Leur éligibilité doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi.



## Facilitateur, une nouvelle fonction

La mise en œuvre des clauses sociales demande une ingénierie dédiée, comportant une promotion du dispositif, un accompagnement des donneurs d'ordre de l'amont à l'aval du marché, un soutien aux entreprises pour la recherche et l'intégration des personnes éloignées de l'emploi et une évaluation du dispositif. Un nouveau métier, celui de « facilitateur », a émergé. La majorité des facilitateurs aujourd'hui en place le sont dans les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) et les MdE (Maisons de l'Emploi), les collectivités territoriales ou leurs groupements.

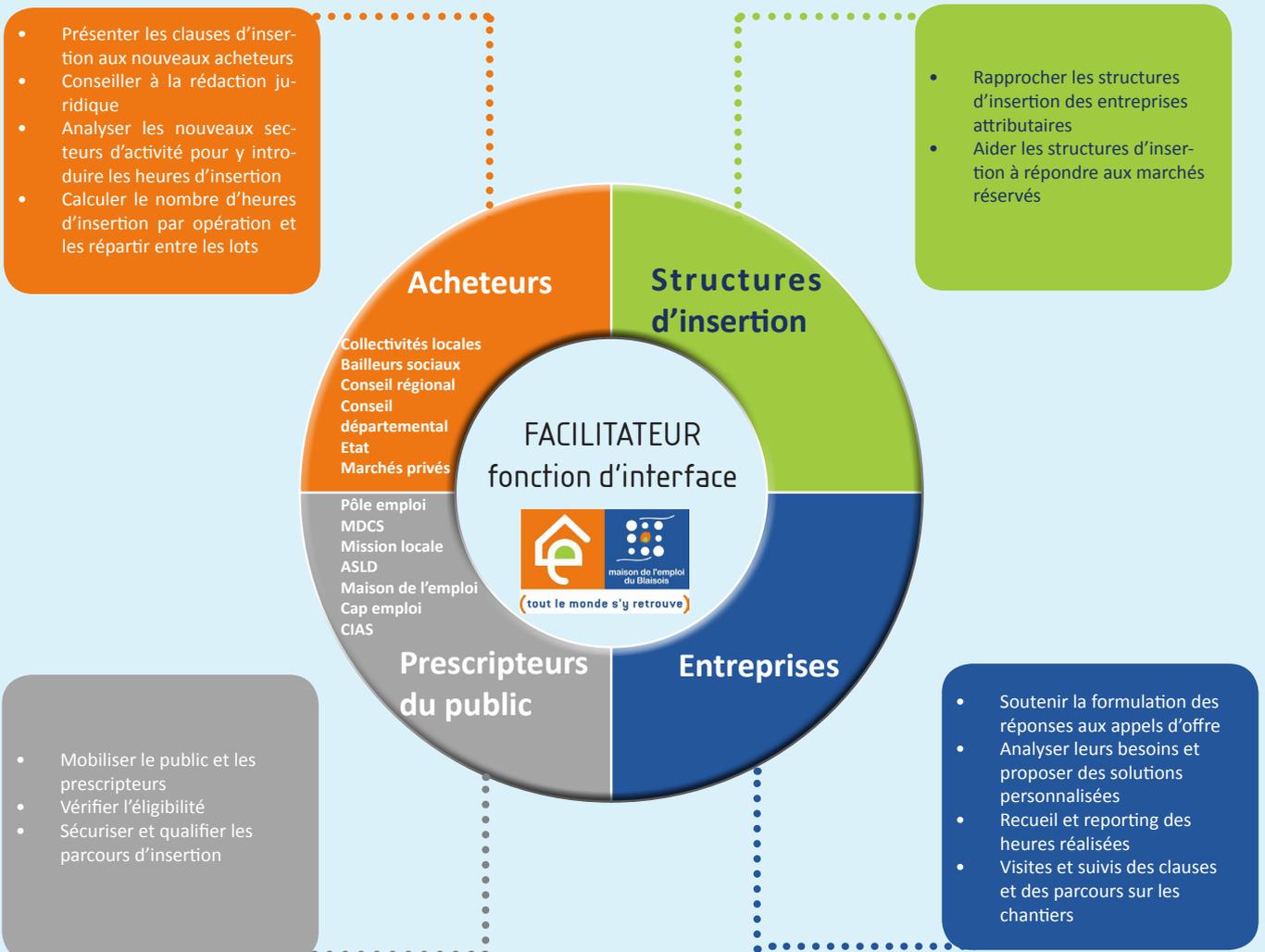
Le facilitateur joue un rôle de guichet unique et d'interface entre de nombreux acteurs : maîtres d'ouvrage (donneurs d'ordres), services marchés, services techniques, entreprises, structures de l'insertion par l'activité économique et autres acteurs de l'emploi et de l'insertion.

## La mise en œuvre en Loir-et-Cher

La mise en œuvre des clauses d'insertion en Loir-et-Cher a débuté en 2005. La Maison de l'emploi du Blaisois assure depuis le démarrage la promotion et le déploiement du dispositif à l'échelle du département, à l'exception toutefois des marchés passés directement par la Communauté d'agglomération Territoire Vendômois (en tant que donneur d'ordre) qui gère elle-même les clauses (quelques-uns chaque année). La Maison de l'emploi a créé en 2007 le poste de Facilitateur.

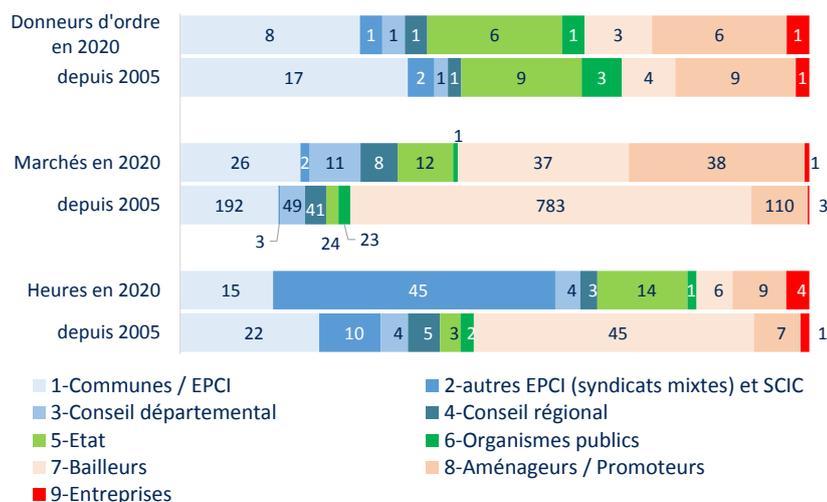
Le pôle clause sociale est composé à ce jour de 2 personnes à plein temps au sein de la Maison de l'emploi du Blaisois. Leurs postes sont financés par des subventions et des prestations (FSE, l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, les collectivités locales et territoriales concernées, des bailleurs sociaux, des entreprises privées et des promoteurs immobiliers).

L'analyse et les indicateurs présentés dans les pages suivantes reposent sur les données extraites de l'**outil mis en place au niveau national pour suivre de façon homogène l'évolution des clauses d'insertion**, et que seule la Maison de l'emploi renseigne dans le département.



# 47 donneurs d'ordre depuis 2005

Répartition des donneurs d'ordre, des marchés (en nombre) et des heures réalisées (en %) selon la catégorie de donneur d'ordre en 2020 et depuis 2005



## Chiffres Clés 2020

- > 28 donneurs d'ordre
- > 2 de plus qu'en 2019
- > 5 nouveaux
- > 59 800 heures soit 37 ETP

> Depuis le démarrage du dispositif en 2005, dans le Loir-et-Cher, **47 donneurs d'ordre différents** ont introduit une clause d'insertion dans au moins un de leurs marchés.

> Leur nombre a connu 2 phases d'augmentation : la première à **partir de 2012**, avec l'**élargissement des clauses à des marchés hors PRU** à la demande de la région, se traduisant par l'arrivée progressive des collectivités locales, la seconde, plus importante à **partir de 2018**, après la décision de la Région de **conditionner l'octroi de certaines subventions** aux communes et aux EPCI à la **présence d'une clause d'insertion**.

> Près des deux tiers (28) des donneurs d'ordre recensés sur l'ensemble de la période sont également engagés en 2020 dans le dispositif, ce qui traduit le **caractère récurrent de leur démarche**. Parmi eux, 5 sont nouvellement arrivés parmi lesquels le Rectorat et la DREAL Centre-Val de Loire.

> Depuis 2005, **424 000 heures d'insertion** ont ainsi été proposées, ce qui correspond à l'équivalent de **264 emplois à temps plein**.

> Historiquement, le premier volume important d'heures a été généré presque exclusivement dans le cadre du **PRU de la Ville de Blois**, dont le pic se situe en 2010. De fait, **les trois principaux bailleurs** figurent **parmi les cinq donneurs d'ordre ayant proposé le plus d'heures** depuis le démarrage.

> **Depuis 2017**, qui marque la **fin du PRU** et des chantiers d'envergure qui y étaient attachés, **le poids des bailleurs tend à diminuer**. Leurs opérations sont désormais orientées principalement vers la rénovation, énergétique notamment, dans le cadre du PRUir, et génèrent de moindres volumes d'heures.

> Les heures réalisées dans la période 2012-2017 correspondent à des types davantage diversifiés de donneurs d'ordre. Leur volume s'envole dès 2018, à la faveur essentiellement de l'arrivée du **SMO Val de Loire numérique** dans le dispositif qui en quelques années seulement s'est hissé dans le **top 5 des donneurs d'ordre** pour l'ensemble de la période. Il assure à lui seul **45 % des heures d'insertion en 2020**.

> Globalement, on observe une importante hétérogénéité des donneurs d'ordre, certains proposant peu d'heures sur un nombre important de marchés.

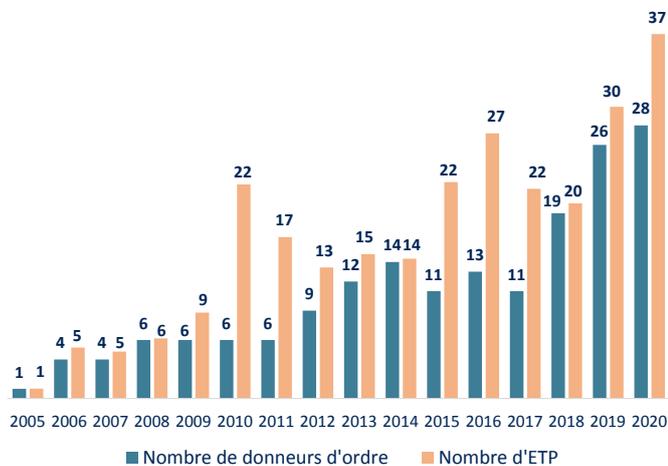
> Près de 60 000 heures d'insertion ont été programmées en 2020. Le nombre d'ETP (37) se situe à son **plus haut niveau**.

## Nombre d'heures réalisées et d'ETP par donneurs d'ordre en 2020

Donneur d'ordre	Nombre d'heures réalisées	Nombre d'ETP
Val de Loire Numérique*	26 816	16,7
Ville de Blois	5 399	3,4
DREAL Centre-Val de Loire	3 360	2,1
Conseil Départemental	2 397	1,5
Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	2 320	1,4
Terres de Loire Habitat	2 304	1,4
Vinci autoroutes	2 180	1,4
3 vals Aménagement	2 127	1,3
Conseil Régional	1 606	1,0
SNCF réseau	1 501	0,9
ICADE	1 459	0,9
Agglopolys	1 112	0,7
3 F Centre Val de Loire	1 064	0,7
Ministère de la Justice	890	0,6
Hôpital de Blois	866	0,5
Communauté de communes Beauce Val de Loire	796	0,5
Nexity	665	0,4
Commune de Ménars	600	0,4
Communauté de communes Cœur de Sologne	435	0,3
Domaine National de Chambord	366	0,2
Sologne et Loire Habitat	336	0,2
Commune de Gièvres	287	0,2
LCD Promotion	285	0,2
ALILA Promoteur	254	0,2
Ministères économique et financier	138	0,1
Commune de Cheverny	112	0,1
Ville de Lamotte-Beuvron	81	0,1
Loir-et-Cher Logement	28	0,02
<b>Total général</b>	<b>59 783</b>	<b>37,2</b>

Les donneurs d'ordre arrivés en 2020 figurent en bleu clair dans le tableau.  
\* Val de Loire Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

## Évolution du nombre de donneurs d'ordre et du nombre d'ETP par an depuis 2005



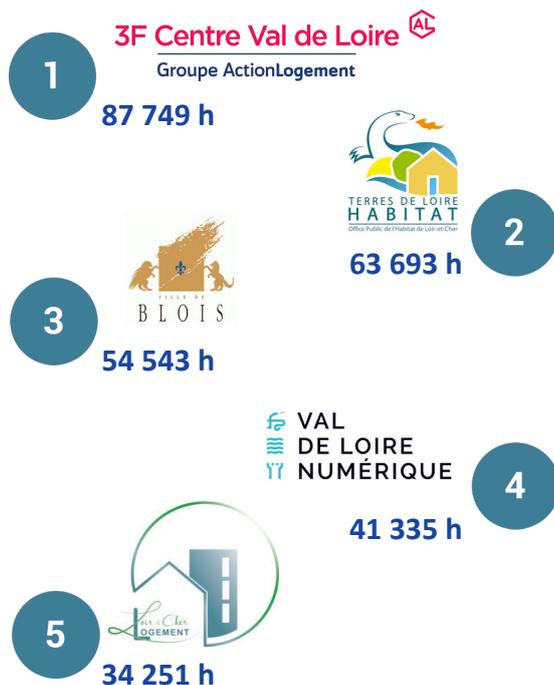
### Définitions

Un équivalent temps plein (ETP) correspond à 1 607 heures de travail sur une année civile, qui peuvent être réalisées par un ou plusieurs salariés.  
 Un salarié à temps partiel (50 %) sur 12 mois = 0,5 ETP  
 Un salarié à temps partiel (80 %) + un salarié à temps partiel (20%) sur 12 mois = 1 ETP etc.

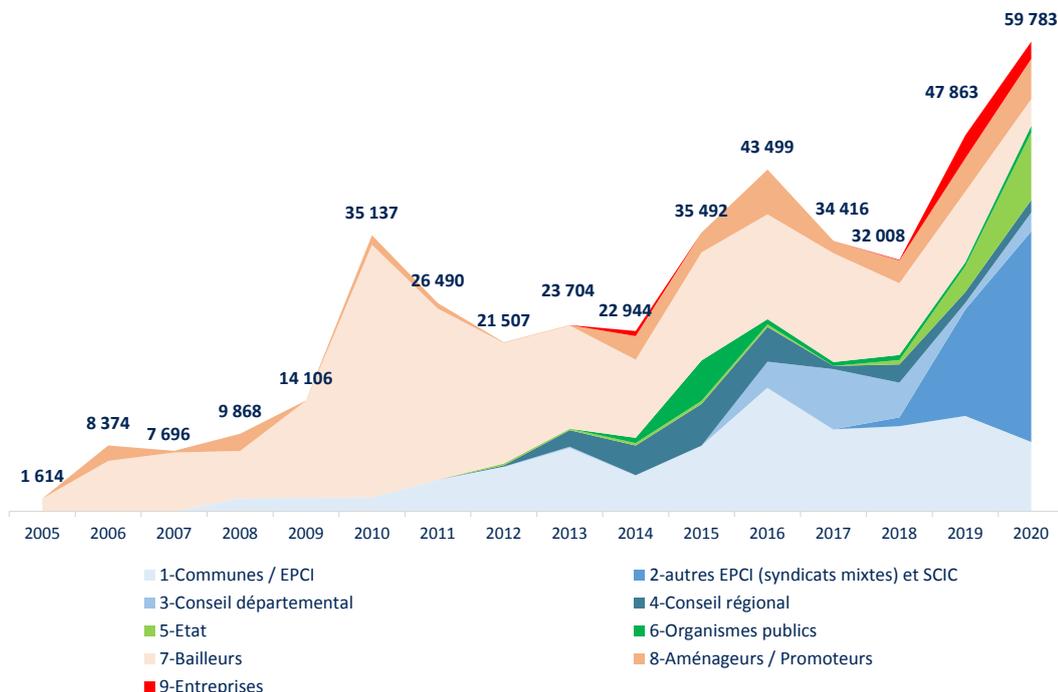
## Depuis 2005...

> 47 donneurs d'ordre  
 > 424 000 heures d'insertion  
 soit 264 ETP

### Principaux donneurs d'ordre depuis 2005

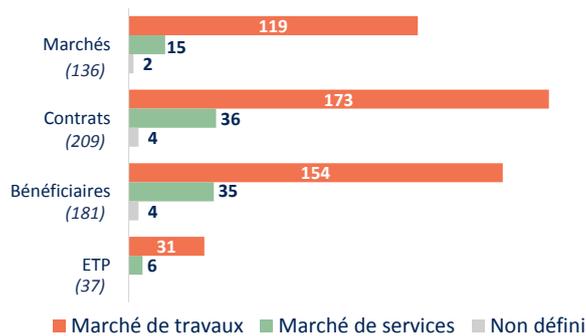


## Évolution des heures réalisées par catégories de donneurs d'ordre depuis 2005



# Près de 1 230 marchés depuis 2005

Nombre de marchés, de contrats, de bénéficiaires et d'ETP par type de marchés en 2020



Attention : un même contrat peut être rattaché à plusieurs marchés et donc être compté dans des secteurs différents. De même, chaque marché peut comporter plusieurs secteurs différents. Les totaux sont indiqués entre parenthèses.

> **1 228 marchés** ont été conclus depuis 2005. Leur nombre se situe à un niveau relativement élevé depuis 2010, oscillant chaque année entre 100 et 150 (maximum atteint en 2018).

> 136 marchés ont été passés en 2020. Comparé à l'année 2011 (132 marchés), ils **génèrent globalement beaucoup plus d'heures d'insertion** : 37 ETP contre 17 en 2011.

> Les 136 marchés de 2020 ont donné lieu à **209 contrats pour 181 bénéficiaires différents**.

> **La quasi-totalité ont pour finalité la réalisation de travaux**. Les marchés de services demeurent peu nombreux.

> La répartition des marchés et du nombre d'heures réalisées par type de marchés sont relativement proches. **Entre 2019 et 2020, les marchés de travaux gagnent 8 ETP alors que les marchés de services perdent 1 ETP**.

## Une diversification accrue des activités

> Les secteurs d'activités où sont exercées les clauses sociales ont connu quelques mutations depuis leur mise en place.

> **De 2005 à 2012, les marchés étaient dédiés exclusivement aux bâtiments**. Ils se sont diversifiés à partir de 2013, dans un premier temps dans le domaine des travaux publics puis des transports urbains, de la gestion de l'eau, du nettoyage des locaux et de la fibre optique.

> Les marchés de travaux demeurent majoritaires mais **les marchés de services représentent une part non négligeable depuis 2015**, avec l'augmentation des heures consacrées aux **aménagement extérieurs et entretiens des espaces verts** (7 200 heures en 2020).

> Le gros oeuvre concerne encore aujourd'hui une grande partie des marchés de travaux, cependant les heures réalisées sont en recul depuis 2015 (perte de 5 ETP). A l'inverse, **le volume d'heures dédiées à l'installation de la fibre ne cesse de croître** (1 ETP en 2018 contre 17 en 2020).

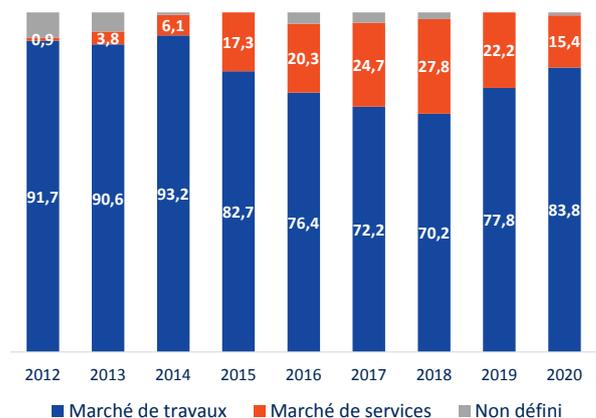
### Chiffres Clés 2020

- > 136 marchés
- > 10 de plus qu'en 2019

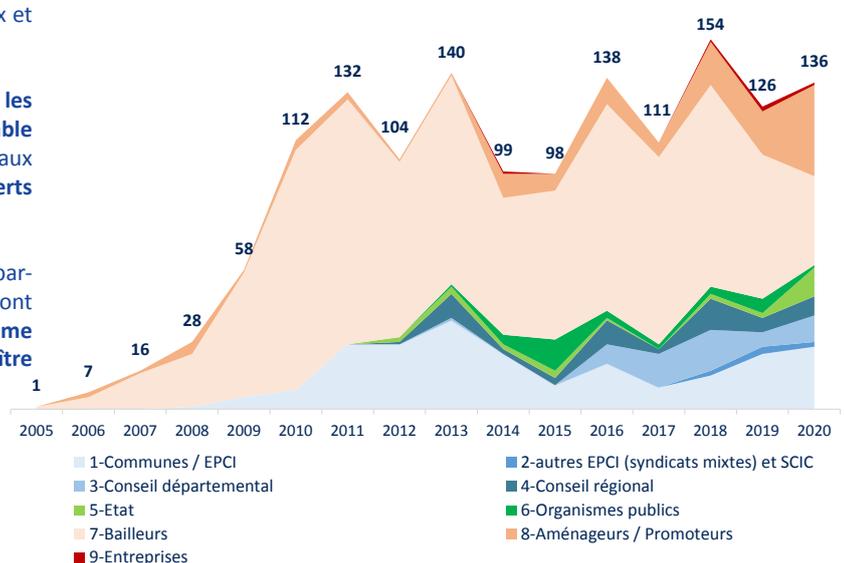
Évolution du nombre de marchés et du nombre d'ETP par an depuis 2005



Évolution de la répartition des heures réalisées par type de marchés depuis 2012

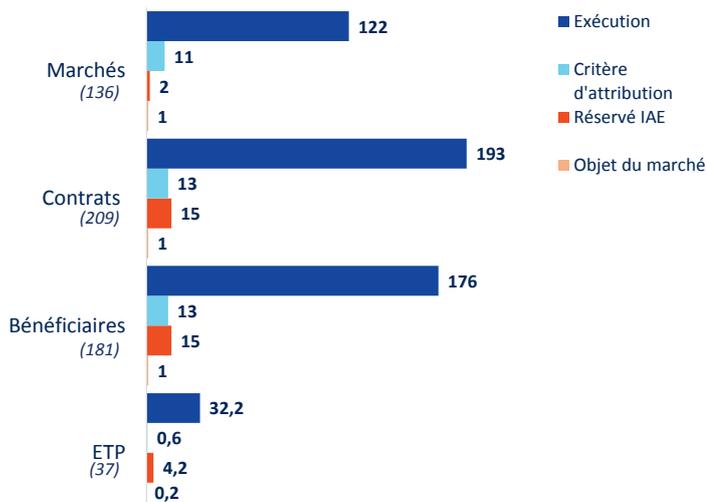


Évolution du nombre de marchés par donneurs d'ordre depuis 2005



# L'émergence des marchés réservés

Nombre de marchés, de contrats, de bénéficiaires et d'ETP par article en 2020



Attention : la somme des contrats concernés et la somme des bénéficiaires concernés peuvent être supérieures au total de contrats et de bénéficiaires car un même contrat peut être rattaché à plusieurs marchés et donc être compté dans des articles différents. Par contre la somme des heures est égale au total car chaque heure est dépendante d'un seul marché, et donc d'un seul article.

> L'intégration de la clause d'insertion se traduit de différentes manières.

> La très grande majorité des marchés passés relève de l'article L2112-2 du code de la commande publique qui fait de l'insertion professionnelle une condition d'exécution du marché. Du démarrage du dispositif jusqu'en 2012, cela correspondait à l'intégralité des cas ; 90 % en 2020.

> Depuis 2012, d'autres types de clause sont progressivement utilisés : faisant de l'insertion un critère de sélection et d'attribution des marchés (14 marchés dont 11 en 2020 ; article L2152-7), ou de plus en plus faisant l'objet même d'un marché de service (7 dont 1 en 2020 ; articles R2123) ou l'objet d'un marché ou d'un lot réservés (4 dont 2 en 2020 ; articles L2113-12 et L2113-13). C'est le cas par exemple des chantiers d'insertion de la Ville de Blois pour des opérations zéro pesticide ou d'entretien des espaces en friches, objets de marchés de 2015 à 2018, glissant ensuite vers une clause de marché réservé. Ces derniers sont encore peu nombreux, mais ils génèrent des volumes d'heures importants.

> A noter que cette possibilité de réserver un marché aux structures de l'IAE n'est apparue dans la loi qu'en 2015. Elle émerge peu à peu dans les pratiques des acheteurs publics et des donneurs d'ordre. Leur apparition en Loir-et-Cher traduit aussi la volonté et les efforts de la Maison de l'emploi du Blaisois pour favoriser l'implication des structures locales d'insertion.

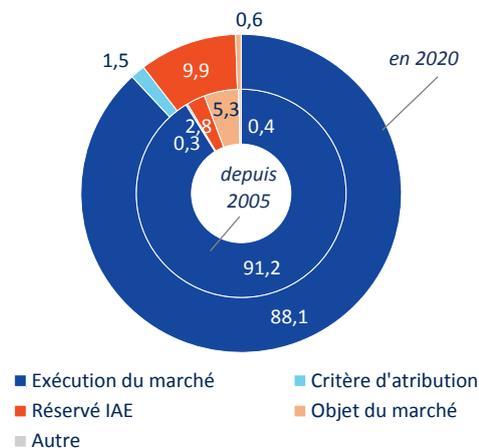
## Chiffres Clés 2020

> Les clauses en condition d'exécution représentent 90 % des marchés enregistrés en 2020

## Depuis 2005...

> 97 % des marchés comprennent une clause sociale en condition d'exécution

Comparaison de la répartition des ETP par type de clause (en %) en 2020 et depuis 2005



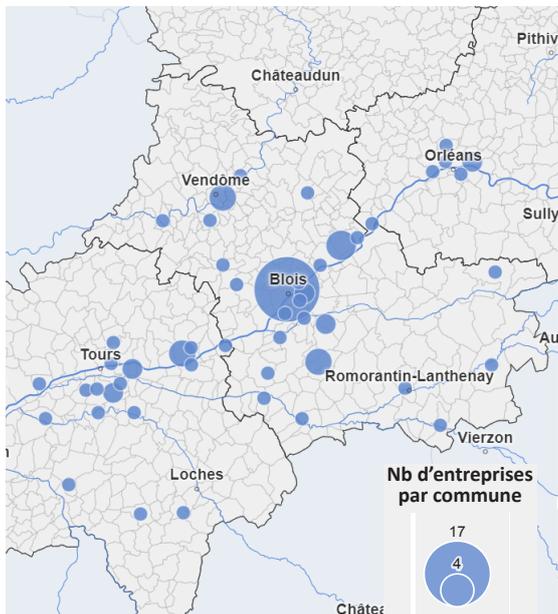
Autre : développement durable, effort d'insertion hors clause, non renseigné

Évolution de la répartition des heures réalisées par article depuis 2005 (en %)

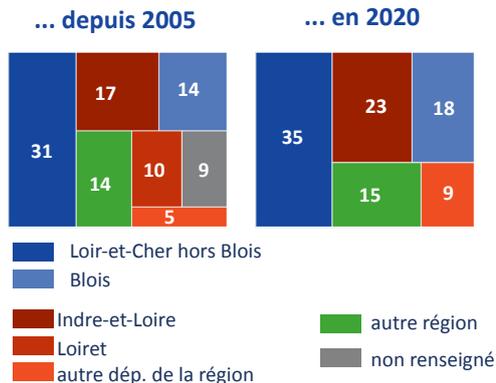


# Plus de 300 entreprises attributaires

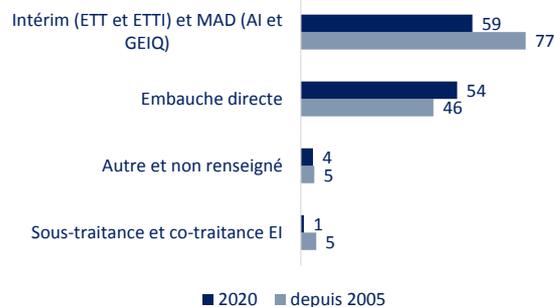
## Origine géographique des entreprises utilisatrices en 2020



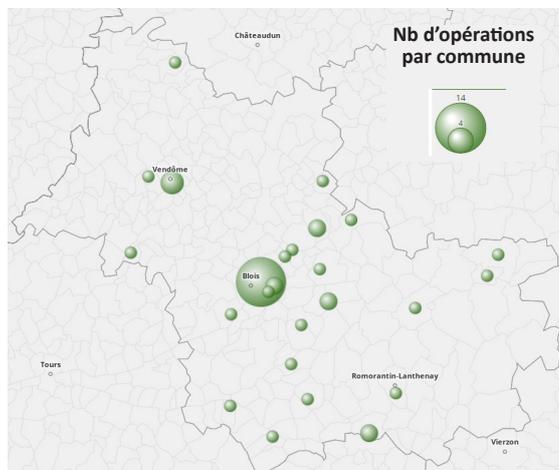
## Origine géographique des entreprises utilisatrices (en %) ...



## Répartition des entreprises (en %) selon le recours aux différentes modalités de réalisation



## Situation géographique des opérations en 2020



> La carte localisant les **opérations** faisant l'objet de marchés comportant une clause d'insertion n'est disponible que pour les années récentes. Celle relative à 2020 montre leur **forte concentration sur Blois** mais elle met aussi en lumière leur **essaimage progressif vers d'autres parties du département**, notamment dans sa moitié sud.

> Depuis le démarrage du dispositif, plus de **300 entreprises** se sont vu attribuer au moins un de ces marchés.

> **45 % d'entre elles sont situées en Loir-et-Cher** et un tiers dans les autres départements de la région Centre-Val de Loire. A noter que l'information de la localisation n'est pas connue pour 9 % d'entre elles.

> **En 2020**, la proportion des entreprises locales s'est renforcée : celles-ci sont désormais majoritaires (51) parmi les 96 concernées. **1 entreprise sur 5 est implantée à Blois**.

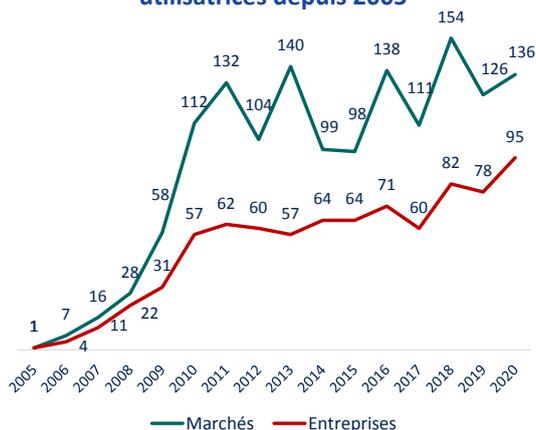
> Le nombre d'entreprises intervenant sur les marchés a fortement augmenté depuis 2005, se stabilisant entre 2010 et 2015. **En 2020, 95 entreprises utilisatrices ont été comptabilisées**, nombre le plus important depuis la mise en place du dispositif.

> Pour satisfaire à leur engagement d'insertion, **une forte proportion d'entreprises procèdent à des embauches directes** : 46 % sur l'ensemble de la période ; 54 % en 2020. Cette part tend à augmenter régulièrement. Cela peut être expliqué par le fait que les entreprises perçoivent de plus en plus les clauses comme étant **un canal supplémentaire de recrutement**.

> Le recours à l'**intérim** est encore plus **fréquent**, notamment l'**intérim d'insertion qui est la modalité de réalisation la plus courante sur l'ensemble de la période**. Si on leur associe les autres formes de mise à disposition de personnes par les structures de l'insertion et le GEIQ, ces modalités impliquent globalement 77 % des entreprises depuis 2005 et 59 % en 2020.

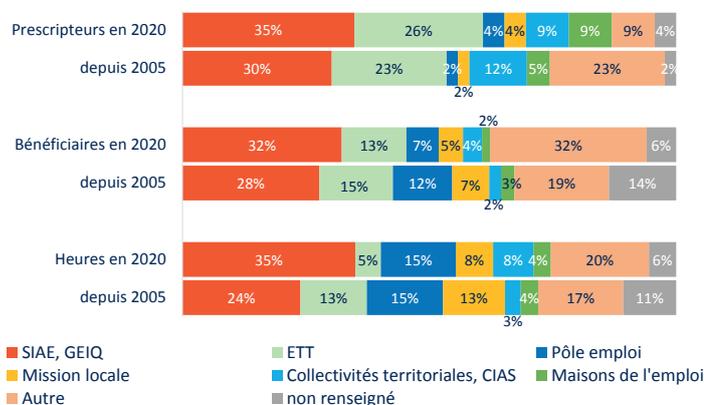
> Le recours aux autres modalités (sous-traitance ou co-traitance) reste marginal.

## Evolution du nombre de marchés et d'entreprises utilisatrices depuis 2005



# 1 200 personnes bénéficiaires

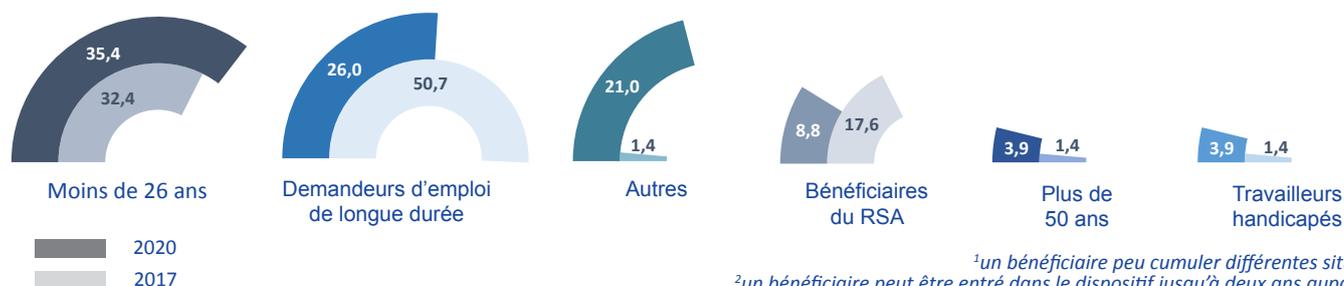
## Répartition des prescripteurs, des bénéficiaires et des heures réalisées selon le type de prescripteur en 2020 et depuis 2005 (en %)



### Chiffres Clés 2020

- > 181 bénéficiaires
- > 65 l'étaient déjà en 2019
- > 116 nouveaux
- > Hausse de 14 % du nombre de bénéficiaires de moins de 26 ans entre 2019 et 2020

## Situation<sup>1</sup> des bénéficiaires à leur entrée<sup>2</sup> dans le dispositif : comparaison 2017 et 2020



<sup>1</sup>un bénéficiaire peu cumuler différentes situations  
<sup>2</sup>un bénéficiaire peut être entré dans le dispositif jusqu'à deux ans auparavant

> La répartition des bénéficiaires et des heures réalisées correspondantes montre le **rôle important des SIAE et du GEIQ** (un tiers des prescriptions), et dans une moindre mesure des entreprises de travail temporaire.

> C'est le cas aussi du groupe «Autre», qui correspond le plus souvent à des prescriptions effectuées directement par les entreprises attributaires ou par le facilitateur pour des suites de parcours Clause (près d'un tiers des bénéficiaires ; 20 % des heures).

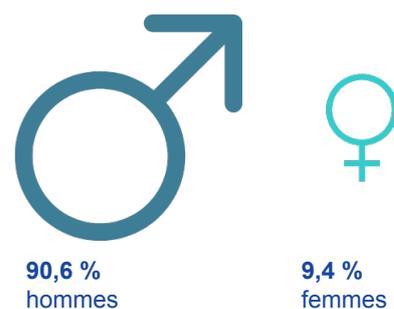
> Les clauses d'insertion ont bénéficié à **plus de 1 200 personnes** en Loir-et-Cher depuis le démarrage. Le nombre de ces dernières tend à progresser chaque année : il atteint **en 2020 son niveau le plus élevé (181, soit + 12 % par rapport à 2019)**. Parmi elles, une part non négligeable (**36 %**) était déjà bénéficiaire en 2019, ce qui traduit aussi un allongement de la durée des contrats.

> La grande majorité des bénéficiaires sont des **hommes (9 sur 10)**, ce qui s'explique surtout par la nature des chantiers faisant l'objet des marchés.

> La pyramide des âges des bénéficiaires a sensiblement évolué, notamment par rapport aux premières années du dispositif. **La proportion des jeunes s'est considérablement renforcée** alors que celle des **classes d'âge 35-49 ans s'est beaucoup réduite**.

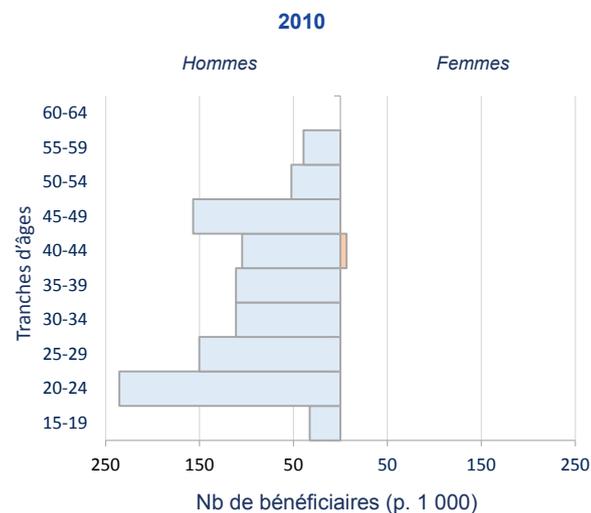
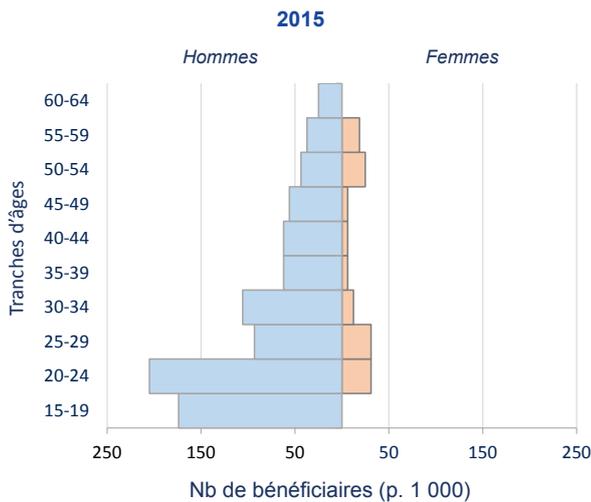
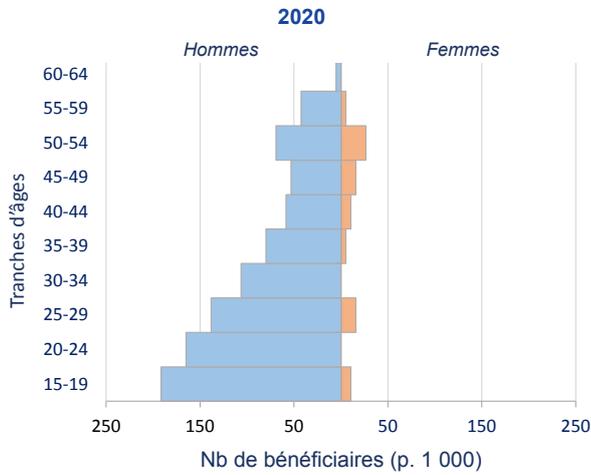
> La comparaison de la situation des bénéficiaires entre les deux années, 2017 et 2020, permet de souligner la **poursuite de cette évolution**. Les moins de 26 ans représentent 35 % des bénéficiaires, soit 3 points de plus en 3 ans ; le poids des plus de 50 ans, bien plus faible, progresse de 2,5 points ; ces évolutions se font au détriment des âges intermédiaires.

> Cette comparaison met aussi en lumière la moindre proportion en 2020 à la fois des **demandeurs d'emploi de longue durée et des bénéficiaires du RSA** (réduite de moitié).



# Des bénéficiaires plutôt jeunes

Pyramide des âges des bénéficiaires en 2010, 2015 et 2020



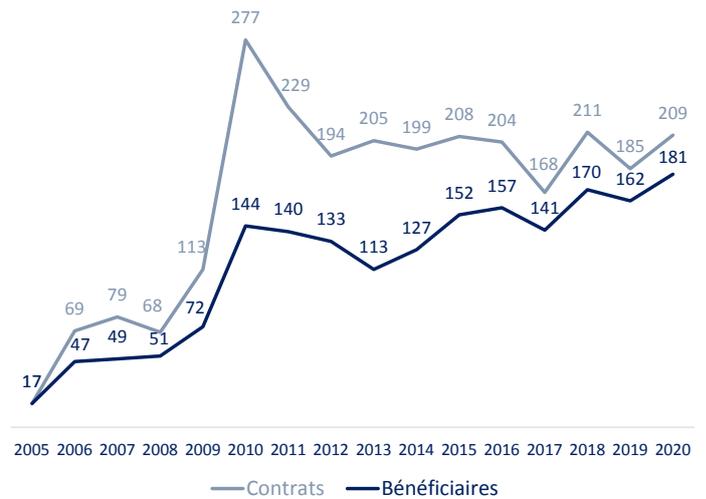
Depuis 2005...

- > 1 211 bénéficiaires
- > 38 % avaient moins de 26 ans à l'entrée dans le dispositif
- > 38 % venaient d'un quartier prioritaire

Évolution du nombre de bénéficiaires depuis 2005

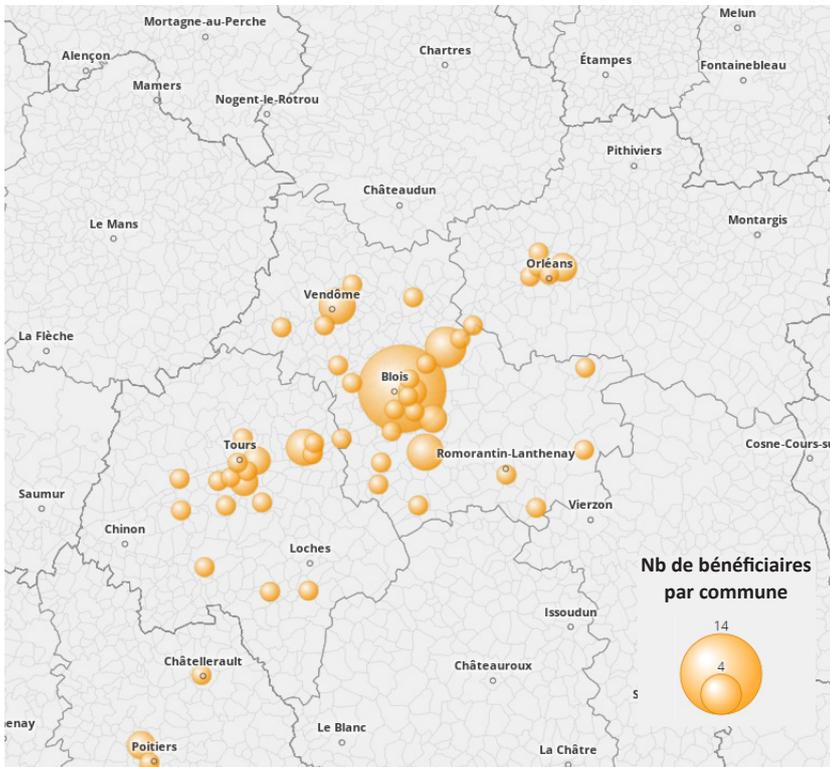


Évolution comparée du nombre de bénéficiaires et du nombre de contrats depuis 2005



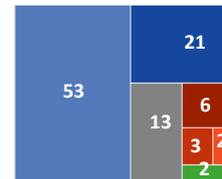
# 3 bénéficiaires sur 4 habitent le Loir-et-Cher

Origine géographique des bénéficiaires en 2020

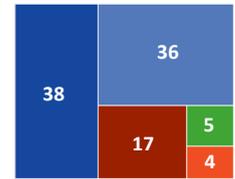


Origine géographique des bénéficiaires (en %) ...

... depuis 2005

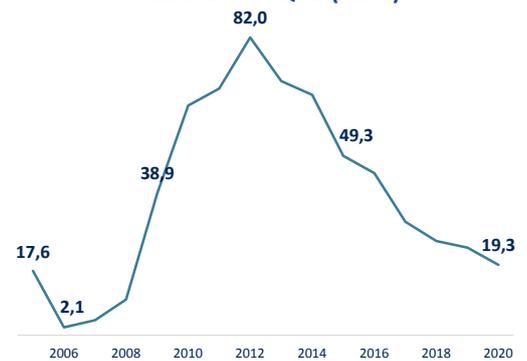


... en 2020

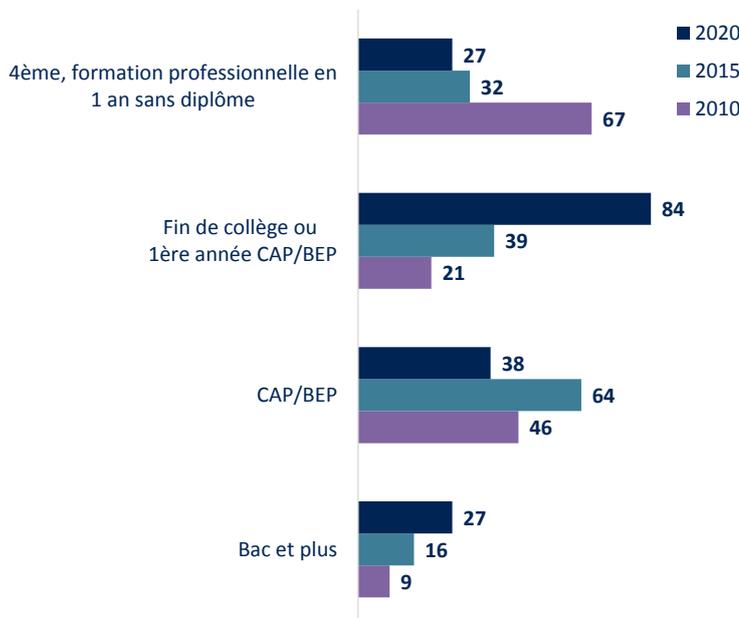


- Loir-et-Cher hors Blois
- Blois
- Indre-et-Loire
- Loiret
- autre dép. de la région
- autre région
- non renseigné

Évolution de la part des bénéficiaires habitant en QPV (en %)



Nombre de bénéficiaires selon leur niveau de formation (avec ou sans diplôme) en 2010, 2015 et 2020



**82,3 %** ont un niveau de formation inférieur au BAC

> Une forte proportion des bénéficiaires ont un faible, voire très faible, niveau de formation. Les **3/5 environ se situent dans les catégories Vbis ou VI**. Globalement **82 % ont un niveau inférieur au bac**.

> **1 bénéficiaire de 2020 sur 5 habite le Quartier prioritaire de la Ville de Blois**. Ce ratio a beaucoup varié dans le temps, atteignant même **4 sur 5 en 2012**, alors que beaucoup de chantiers étaient engagés pour la rénovation urbaine du quartier (avec alors la contrainte d'intégrer des habitants du quartier).

> **Une majorité des bénéficiaires sont Loir-et-chériens, (3 sur 4 en 2020)**, dont une moitié sont Blésois. Mais un nombre non négligeable habite **en dehors du département**, pour la plupart en Indre-et-Loire ou dans le Loiret, c'est-à-dire là où sont localisées certaines entreprises titulaires des marchés. Cela correspond surtout à des **travaux réalisés en atelier**, en amont des chantiers qui eux se situent en Loir-et-Cher.

## Définition

<sup>3</sup>Nomenclature des niveaux de formation :  
 9 : diplôme non reconnu en France  
 VI : 4<sup>ème</sup>, formation professionnelle ou pré-professionnelle (en 1 an) sans diplôme  
 Vbis : 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> année de CAP/BEP  
 V : CAP/CAPA/BEP (avec ou sans diplôme)  
 IV : Niveau BAC (avec ou sans diplôme), brevet professionnel, brevet de maîtrise, BAC+2 sans diplôme  
 III : BAC+2 (DEUG, DUT, BTS...)  
 II : BAC+3 et BAC+4 (licence, maîtrise...)

# 2 360 contrats conclus

Durée moyenne des contrats depuis 2005  
(en nombre d'heures)



## Depuis 2005...

- > 2 361 contrats
- > 62 % dans la construction, le bâtiment et les travaux publics
- > 63 % de CTT ou CTTI

> Depuis 2005, les clauses d'insertion ont permis de conclure **2 361 contrats** dont ont bénéficié 1 211 personnes différentes, soit **une moyenne d'environ 2 contrats par personne**.

> Ce ratio est cependant très différent selon la période. **En 2020** par exemple, le nombre des contrats se rapproche de celui des bénéficiaires (209 contre 181) ; **seuls 12 d'entre eux ont eu 2 contrats dans l'année**. En revanche, les écarts sont importants entre 2010 et 2016, années des vastes chantiers de la rénovation urbaine de Blois.

> D'une façon générale, on assiste aussi à un **allongement très net des durées des contrats et de leur volume d'heures, surtout au cours des cinq dernières années**. Ils étaient en moyenne de 95 h au démarrage ; ils se situaient à **286 h en 2020**. La moyenne pour l'ensemble de la période est de 180 h.

> **Cette hausse récente**, concentrée sur les deux années 2019-2020, tient essentiellement à l'activité du SMO Val de Loire numérique dont les **chantiers d'envergure pour l'installation de la fibre** dans les territoires du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire réclament une importante **main d'œuvre qui a aussi nécessité des temps longs de formation et qu'il convient de conserver**. La durée moyenne des contrats proposés dans ce cadre est d'environ **6 mois**. Il s'en suit aussi **une hausse très nette du nombre de recrutements en CDI au cours de ces deux années : 12 % des contrats en 2020**, alors que cette proportion était marginale auparavant ; 38 % des volumes d'heures.

> **La durée moyenne des contrats générés par les autres types de donneurs d'ordre est nettement moindre**, variant, en 2020, de moins d'un mois (pour les bailleurs) à 7 mois (entreprises).

> A noter que près de **la moitié des contrats de 2020 correspond à de l'intérim (y compris d'insertion)** ; ils génèrent **le quart des heures réalisées**. Les CDD et CDDi représentent 15 % des contrats et 16 % des heures.

> Globalement **les embauches directes en entreprise concernent 43 % des contrats mais elles représentent les 2/3 des volumes horaires**. Les proportions sont inverses pour l'ensemble intérim/ AI/GEIQ.

2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020

## Évolution du nombre de contrats depuis 2005



**Clé de lecture :** en 2015, on dénombrait 211 contrats dont 73 pour la rénovation urbaine



**286 h** en moyenne par contrat



**46 %** des bénéficiaires ont eu un contrat temporaire (CTT ou CTTI)



**12** bénéficiaires ont eu deux contrats de travail différents sur l'année



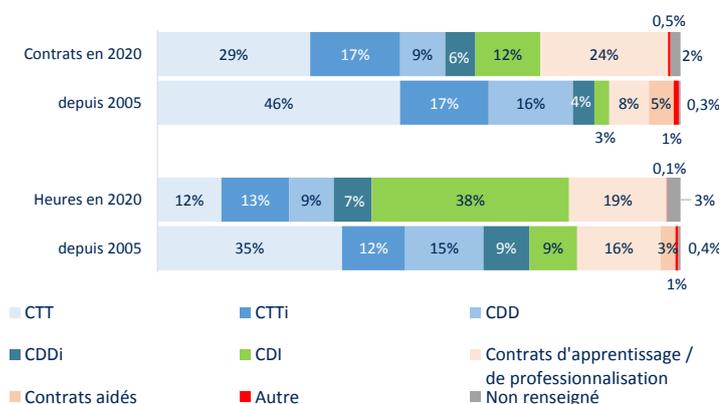
### Zoom sur la formation

Lorsqu'une entreprise est dans la clause depuis plus de 6 mois ou dispose de plus de deux marchés, la Maison de l'emploi propose des contrats en alternance. C'est notamment le cas pour la fibre optique :

les compétences étant manquantes sur le territoire, les entreprises forment leur main d'œuvre et la garde ainsi plus longtemps. On observe donc un allongement de la durée des contrats.

# La durée des contrats s'allonge

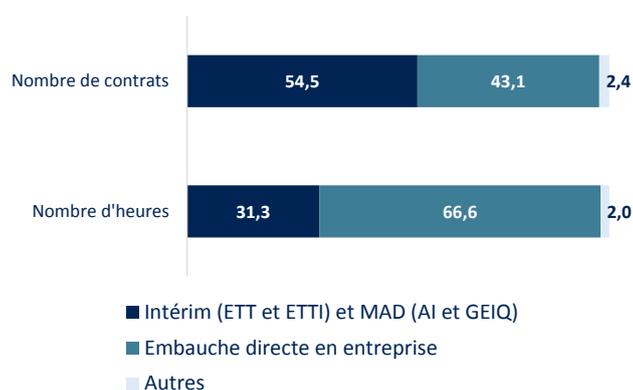
Répartition du nombre de contrats et du nombre d'heures réalisées par type de contrats en 2020 (en %)



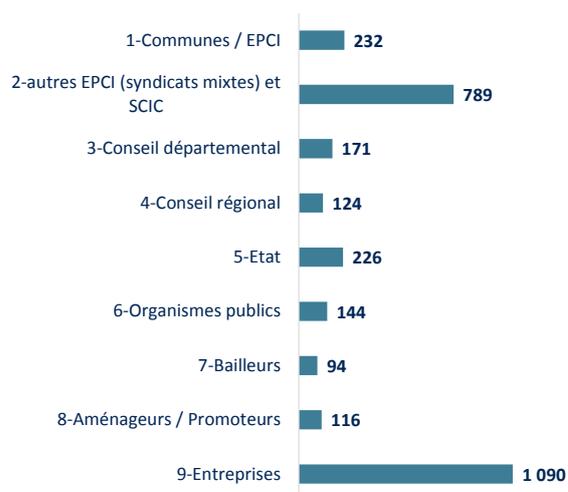
## Chiffres Clés 2020

- > 209 contrats
- > 24 de plus qu'en 2019
- > 26 CDI

Répartition des nombres de contrats et d'ETP par modalité de réalisation en 2020 (en %)



Durée moyenne des contrats en nombre d'heures par donneurs d'ordre en 2020



Répartition des contrats par type depuis 2005 (en %)

%	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CTT	0,0	10,1	15,2	44,1	67,3	76,5	55,0	39,7	26,8	34,7	43,8	41,7	60,1	55,5	31,9	29,2
CTTi	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	19,7	41,2	44,9	23,1	11,5	24,0	4,2	8,5	14,6	17,2
CDD	100,0	75,4	72,2	47,1	23,9	16,6	16,6	10,8	11,7	4,0	8,2	4,9	6,0	8,1	7,0	8,6
CDDi	0,0	11,6	5,1	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	2,4	4,9	11,3	9,0	13,0	5,7
CDI	0,0	1,4	5,1	7,4	5,3	2,2	2,2	0,0	1,0	0,5	1,0	1,0	1,2	3,8	9,7	12,4
Contrats d'apprentissage / de professionnalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	3,6	1,7	3,1	5,4	6,5	12,0	12,3	10,7	13,7	23,2	24,4
Contrats aidés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9	3,1	7,3	31,2	16,3	10,8	6,5	1,4	0,0	0,0
Autre	0,0	1,4	2,5	0,0	0,9	0,0	0,4	0,0	2,4	0,0	4,8	0,5	0,0	0,0	0,5	0,5
Non renseigné	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9

## Glossaire

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
ACI : Atelier et Chantier d'Insertion
AI : Association Intermédiaire
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
ASLD (association) : Accueil, Soutien et Lutte contre les Détreffes
ASS : Allocation de Solidarité Spécifique
ATA : Allocation Temporaire d'Attente
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CDDi : Contrat à Durée Déterminée d'insertion
CDI : Contrat à Durée Indéterminée
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CTT : Contrat de Travail Temporaire
CTTi : Contrat de Travail Temporaire d'insertion
E2C : École de la Deuxième Chance
EA : Entreprise Adaptée
EI : Entreprise d'Insertion
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDE : Établissement Public pour l'Insertion Dans l'Emploi
ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail
ETP : Équivalent Temps Plein
ETT : Entreprise de Travail Temporaire
ETTi : Entreprise de Travail Temporaire d'insertion
FSE : Fonds Social Européen
GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
MAD : Mise à Disposition
MDCS : Maison Départementale de la Cohésion Sociale
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PRU : Projet de Rénovation Urbaine
PRUir : Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt régional
QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RSA : Revenu de Solidarité Active
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Professionnelle

Directeur de la publication : Jean-Luc BROUTIN Dépôt légal à parution - ISSN 2267-5159

Tirage : publication électronique - Crédit Photos : Maison de l'emploi du Blaisois  
Observatoire de l'Économie et des Territoires - 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS  
Tél : 02.54.42.39.72 • www.pilote41.fr • E-mail : infos@observatoire41.com



OBSERVATOIRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES TERRITOIRES

